

**Arrêté portant abrogation de mise en demeure  
PRESSING LAVANET SPB  
Commune de Saint-Maximin**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2023 mettant de demeure le pressing LAVANET SPB de respecter les dispositions des articles 1.8, 2.10.1 et 3.1.2 de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345, relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées suite à la visite d'inspection du 15 décembre 2023 durant laquelle il a été constaté que l'exploitant respectait la totalité des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 mai 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. Le pressing LAVANET SPB respecte en intégralité les dispositions édictées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 mai 2023 :
  - il a fait réaliser un contrôle périodique par un organisme agréé pour son activité de nettoyage à sec ;
  - il dispose de capacités de rétention correspondantes aux stockages de liquides polluants présents ;
  - Il a justifié du passage d'une commande pour la réalisation début 2024 d'une formation pour son personnel susceptible d'être en contact avec la machine de nettoyage à sec.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 juin 2023, délivré au pressing LAVANET SPB exploitant une installation de nettoyage à sec sise Centre Commercial Cora RN 16 sur la commune de Saint-Maximin(60740), sont abrogées.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Saint-Maximin pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Saint-Maximin fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Saint-Maximin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspectrice de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **08 JAN. 2024**  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Frédéric BOVET

### **Destinataires :**

Société Pressing LAVANET SPB

Le Sous-préfet de Senlis

Le Maire de Saint-Maximin

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'Inspecteur de l'environnement s/c de monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France